

CONFLITS DANS L'AIR

COMMUNIQUÉS DE SECTION - ROISSY-CDG



« ~~Le bon~~, la brute et le truand » (schizophrénie à la tête de l'organisme)

Monsieur le chef d'organisme,

Dans votre communiqué du 15 janvier 2015 concernant les nominations aux fonctions de chef de tour et chef de l'approche, vous nous faites part de votre nième revirement.

Vous y « proposez une autre issue » qui devient une page plus tard une « décision finale » : le verbe approprié est imposer, pas proposer.

Vous rejetez la faute de ce dernier pas chassé sur les organisations syndicales : espérez-vous faire oublier que c'est parce que vous n'avez aucun pouvoir d'annuler la nomination CA que vous devez de toute façon faire marche arrière ? Vous êtes arrivé en réunion tellement ignorant de vos prérogatives, le plus impréparé de tous à la table (bien qu'informé au préalable des positions de chacune des OS présentes), et vous avez décidé ce qui vous était interdit. Après vingt-quatre heures, qui vous auraient permis de consulter votre hiérarchie et d'apprendre l'erreur que vous alliez commettre, vous l'avez même écrit et diffusé à tous. Maintenant vous cherchez des excuses et parlez de consensus trahi. Incapable depuis des semaines de résoudre votre problème, vous nous avez réunis dans l'espoir que les représentants syndicaux vous servent de caution morale, trop lâche que vous êtes d'assumer vos choix : il fallait vous soutenir en plus ?

Depuis, vous n'avez pas arrêté de changer d'avis, de revenir sur votre parole et de trahir vos engagements : vous n'avez pas dû donner deux versions identiques des faits à vos différents interlocuteurs. Seuls le flou et le mensonge par omission furent de rigueur. Mais croyez-vous que nous ne nous parlons pas entre contrôleurs ?

Dans ce dernier communiqué, un peu de courage a dû poindre que vous essayez d'expliquer votre décision. Tentative désespérée, et comme en GT critères, d'une limpidité confondante :

- Vous dites ne pas vous substituer à l'avis de la commission, mais admettez user de votre « prérogative d'autorité » pour ne pas suivre certains des avis rendus... Cohérent !
- Vous devez vous assurer qu'il n'y a pas « d'incohérence flagrante dans les éléments fondant les avis de la commission » : pour ce faire vous vous fondez sur des éléments auxquels elle n'a pas accès... Logique !
- Du coup vous annoncez revenir sur un avis d'inaptitude et lui appliquez la liste de séniorité pour le départager des autres candidats aptes... C'est étrange : lors de la réunion avec les OS, vous avez clairement dit qu'aucun candidat n'avait été déclaré inapte, mais que certains étaient mieux classés que d'autres, selon des critères que nous ignorons. Vous aviez menti ? Et maintenant c'est l'ancienneté qui compte ? Pas pour tous apparemment...
- « Il ne s'agit pas [...] d'un désaveu de la commission », « je ne reviens pas sur d'autres propositions [...] qui ont pu également faire débat ». Ça ne serait pas plutôt la preuve que tous les agents ne sont pas traités avec les mêmes égards ?



Fort de cet éclaircissement, vous donnez maintenant des leçons : vous ne manquez pas de toupet !

- Qui a clos les débats sur l'introduction du profil et la définition des critères l'an dernier, alors que TOUTES les OS étaient prêtes à discuter et faisaient des propositions ?
- Qui se défendait en disant que les règles étaient claires et connues de tous, confiants d'avoir raison seuls contre tous ?
- Qui continue à bafouer les règles en affectant un chef sur un poste qui n'était pas offert lors de l'appel à candidature ?
- Qui fait briller à retardement ses galons dans l'espoir de faire accepter une décision pour laquelle il a perdu toute légitimité ?

Alors monsieur, parce que nous sommes las et que les personnels n'ont pas envie d'attendre votre prochain communiqué d'annulation d'annulation d'annulation, nous allons faire comme vous dites : nous allons prendre les textes.

Voici la liste des « critères relatifs à l'aptitude de l'agent à tenir les fonctions » extraite de la NDS 24-13 : « relationnel, maturité, adaptabilité, qualités managériales, capacités à la prise de décision, intérêt porté aux évolutions du service... »

Il paraît clair que votre comportement et vos décisions tout au long de cette regrettable affaire indiquent que vous n'avez pas les critères requis pour le poste de chef d'organisme du 1^{er} aéroport français.

Par ailleurs, votre parole et votre légitimité sont incompatibles avec vos responsabilités.

Après délibération, le SNCTA vous déclare donc inapte.

Gageons que votre supérieur hiérarchique mettra en avant ses prérogatives d'autorité pour ne pas suivre notre avis et vous maintiendra sur votre poste encore de trop longs mois au grand dam d'une majorité des personnels du centre qui attend avec impatience votre successeur.

